



Le Plan Local d'Urbanisme

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

La commune d'Avesnes-les-Aubert a engagé la révision de son POS en PLU. Un POS approuvé en 1999, qui ne répondait plus aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune et des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat. Cette révision est élaborée, notamment, au regard des orientations du SCoT du Cambrésis, du SDAGE Artois Picardie mais aussi des dispositions législatives récentes (Grenelle de l'Environnement, lois ALUR et NOTRe...).

Dans ce cadre, cette révision a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

La révision marque encore la formalisation des réflexions engagées depuis de nombreuses années sur le territoire. Le PLU est un outil d'aide à la prise de décision en matière d'aménagement à l'usage de tous, habitants actuels et futurs. Il définit des règles pour assurer le renouvellement urbain, préserver le cadre de vie et encadrer la pression foncière, dans une démarche de développement territorial durable à long terme.

Les documents composant le PLU

1 - Le rapport de présentation	3 - Les orientations d'aménagement et de programmation	5 - Le règlement
<i>Il est composé d'un diagnostic et il définit les enjeux du territoire</i>	<i>Elles déclinent les orientations du PADD localement</i>	<i>Il fixe les règles applicables à suivre pour chaque zone</i>
2 - Le PADD	4 - Le plan de zonage	6 - Les annexes
<i>Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la définition du projet urbain en matière de développement et d'aménagement.</i>	<i>Ils délimitent les zones en fonction de leur vocation</i>	<i>Elles concernent les dispositions en matière d'assainissement, de servitudes, des risques...</i>

Qui élabore le PLU ?

Le Conseil Municipal prend l'initiative de réaliser le PLU. La Commission Urbanisme de la commune, avec la contribution d'urbanistes et de paysagistes externes, étudie les orientations et élabore le dossier du PLU. Les services de l'Etat vérifient la validité juridique du PLU.

Concertation :

L'information concernant la révision du POS en PLU est faite en association avec les services de l'Etat, les personnes publiques associées et les habitants.

Pour ce faire, des moyens sont mis à disposition comme le registre en mairie, le bulletin municipal ou une réunion publique pour informer la population des grandes orientations liées au futur PLU.

Procédure d'élaboration du PLU

Phase

Elus

Habitants

1 - Lancement du projet, élaboration du diagnostic et définition des enjeux

2 - Elaboration du PADD

**Réunion du
Conseil Municipal**
*Débat sur les orientations
du PADD*

Concertation

3 - Réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4 - Réalisation du plan de zonage et du règlement

5 - Constitution du dossier Arrêt

Délibération
*Arrêt projet
et bilan de la concertation*

6 - Approbation et contrôle de légalité

